



Vol à l'étalage : conséquences ?

Par **Tchitala**, le **20/01/2011** à **22:13**

Bonjour,

Après un vol à l'étalage, entraînant le remplissage d'un dépôt de plainte "simplifiée"(?) par l'un des vendeurs du magasin ainsi que le remboursement de l'article, **quelles sont les suites à envisager** (courrier pour un rappel à la loi, convocation...)

Précisions :

La personne ayant commis le délit est majeure. Premier vol à l'étalage. Casier vierge.

La police n'a pas été interpellée (bien que le dépôt plainte leur sera sûrement envoyé ?)

Merci.

Par **corima**, le **20/01/2011** à **22:26**

Bonsoir, le depot de plainte simplifié sera envoyé au procureur qui decidera de ne pas donner suite ou d'un rappel à la loi, l'objet ayant ete payé, les faits reconnus et pas d'antecedant. Enfin, tout depend aussi du montant du vol, meme payé

Par **Tchitala**, le **20/01/2011** à **22:37**

Le montant de l'article était de 50€.

Merci de votre réponse.

Par **corima**, le **21/01/2011** à **07:30**

50 euros n'est pas encore la mere à boire, à partir de 100 euros ça chauffe. Un conseil, ne recommencez plus car vous serez en recidive et ça vous coutera cher

Par **billet**, le **23/01/2011** à **13:13**

Corima

pour être en récidive, il faut avoir été jugé un première fois et que toues le svoies de recours aient été épuisées.

Il ne faut pas confondre récidive et réitération.

cordialement

Par **corima**, le **23/01/2011** à **13:24**

entierement d'accord, mauvais mot employé. Mais ça n'empeche pas que cette vieille histoire va ressortir et que l'on va se rendre compte qu'elle n'en est pas à son premier coup